



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIEBAG

2023-03-06

Département du Gers

SIEBAG –Nombres de membres: 47

Afférents au Comité Syndical: 47

Présents: 24

Qui ont pris part à la délibération: 26

Date de convocation : 05/12/2023

Séance du mardi 12/12/2023 à 20 h 30 à RISCLE.

Présents : SARNIGUET C-REON E-CORDONNIER C-LECERF M-CORNU F-DUFFER S-PEFFAU P-MASSAROTTO S-LAGO G-BASTROT P-BUFFALAN JL-SOULE J-VINCENT C-COURALET C-GARRALON H- CORDE P-CUVELLIER C-SAINT ORENS H-LANGLADE C-LALANNE G-ROMAN C-CAPBERN P-MINVIELLE S- PARGADE A

Absents ou excusés : MINGELLE JM-VAN DE CASTEELE L-TRIMOUILLE N-FRIBAUD P-MESSAGUE JL-FARBOS F-BUREAU B-WAUTERS B-BECARD N-BRUMONT J-JOYE M-CAZALET R-RIBAUT P-ADLER MM-VIDAL C-DARTIGUES P-LUMBROSE Y-RIGAIL K-DEHEZ G-BOUCHET F-LABORDE S-BOURGES L-LAPASSADE B-LARTIGOLLE M

Procurations de :

-RIBAUT P à BUFFALAN JL

-RIGAIL K à REON E

Secrétaire de séance : SAINT ORENS Hervé

Objet : Délibération portant mise en place du référent déontologue pour les élus locaux

M le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre d'un appel à candidature organisé par le SIEBAG, M BROUSSE Christian a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction.

Après étude de sa candidature, il est proposé aux membres du conseil syndical de le désigner pour assurer les fonctions de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat.

Il est proposé de fixer sa rémunération à 0 €.

Les élus pourront le saisir sous forme écrite. Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-29,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

Considérant que Monsieur Christian BROUSSE a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction pour les élus du SIEBAG,

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur Christian BROUSSE comme référent déontologue des élus du SIEBAG,

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De désigner Monsieur Christian BROUSSE en qualité de référent déontologue des élus du SIEBAG.

Article 2 :

De préciser que Monsieur Christian BROUSSE assurera cette mission pour la durée du mandat du conseil syndical.

Article 3 :

De fixer la rémunération de Monsieur Christian BROUSSE à hauteur de 0 €.

Article 4 :

De préciser qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 :

De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

Article 6 :

De donner pouvoir à M le Président pour exécuter la présente délibération.

Ainsi délibéré à Riscle, les jours mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis à la sous-préfecture le 13/12/2023

Publié ou notifié le : 13/12/2023

Et publication ou notification le :13/12/2023

A Riscle le 13/12/2023

Jean-Luc BUFFALAN,
Président du SIEBAG



Syndicat Intercommunal des Eaux
du bassin de l'Adour Gersois

134 Route d'Aquitaine - BP 15 32400 RISCLE
Tél. 05 62 69 84 22 - contact@siebag.fr
www.siebag.fr